

Reconnaissance des acquis, baccalauréats qualifiés et DESS
Donner à la FEP des outils pour créer de la valeur ajoutée

Document de l'AGEEFEP préparé en vue
de la réunion avec le recteur, M. Luc Vinet

8 novembre 2007

Introduction

Le problème est bien connu. Pour contrer le déclin démographique du Québec et éviter l'érosion de leur clientèle, les universités québécoises doivent miser à la fois sur les étudiants internationaux, sur l'augmentation de la proportion de jeunes Québécois désireux de fréquenter l'université, mais aussi sur la formation continue des personnes déjà engagées dans le monde du travail, qu'elles aient ou non fréquenté l'université dans leur formation initiale. Les universités québécoises faisant toutes face à ce même défi, ce sont celles offrant les avantages concurrentiels les plus probants qui tireront le mieux leur épingle du jeu.

Malgré un succès qui ne se dément pas – elle accueille annuellement autour de 7 000 étudiants –, la Faculté de l'éducation permanente (FEP) ne peut espérer perpétuer son succès en s'assoyant sur ses lauriers. Elle doit innover, notamment en créant de la valeur ajoutée pour ses étudiants et ses étudiantes.

À cet égard, l'AGEEFEP estime que trois dossiers sont prioritaires pour donner à la FEP les outils essentiels à son rayonnement et à sa croissance : la reconnaissance des acquis scolaires et expérientiels, la création de baccalauréats qualifiés par cumul de certificats et la création de diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS). Ce sont ces trois sujets qui sont abordés dans les prochaines pages.

La reconnaissance des acquis

L'engagement de l'AGEEFEP

Il n'est pas exagéré d'affirmer que l'AGEEFEP a été, pendant de nombreuses années, le principal, pour ne pas dire le seul porteur du dossier de la reconnaissance des acquis scolaires et expérientiels à l'Université de Montréal. Sans entrer dans les détails qu'il serait trop long d'exposer ici, rappelons les faits saillants de cet engagement :

- En 1991, le congrès biennal de l'Association a pour thème «Expérience de vie, reconnaissance des acquis». La base des revendications de l'AGEEFEP est alors jetée, et c'est évidemment la FEP qui est directement interpellée dans un dossier considéré comme fondamental en éducation des adultes.
- En 1995, à la demande de l'AGEEFEP, la FEP accepte de mener une expérience pilote qui s'échelonna en principe jusqu'au 31 mai 1997. L'initiative est cependant fort timide puisqu'elle se limite aux programmes de Publicité et de Gérontologie. Le projet s'est étiolé en douce pour une raison fort simple : la volonté politique n'y était pas.
- Cette même année, l'Association intente une poursuite judiciaire contre l'Université du Québec à Montréal sur la question des équivalences de

cours. Jusqu'à l'automne 1994, quelques dizaines d'étudiants ayant complété le Certificat en droit de la FEP étaient admis au baccalauréat en sciences juridiques de l'UQAM, où leurs cours étaient reconnus. Sans donner de raisons convaincantes, le Module des sciences juridiques annonce aux étudiants que leurs cours du certificat ne seront plus reconnus et qu'ils devront donc les refaire. La mesure touche une soixantaine d'étudiants de la FEP, qui perdent ainsi une année complète d'études. Déboutée en première instance, l'AGEEFEP porte la cause en appel, où le tribunal confirme le jugement, essentiellement pour le motif suivant : les tribunaux n'interviennent pas dans les affaires relatives aux études des universités. L'AGEEFEP a dépensé plus de 50 000 \$ dans cette cause.

- Au moment où la poursuite contre l'UQAM est toujours pendante, l'AGEEFEP présente un mémoire à la Commission des états généraux sur l'éducation, où elle dénonce le cas particulier du module des sciences juridiques de l'UQAM, mais aussi le problème général de la reconnaissance des équivalences de cours dans le réseau universitaire québécois. Dans les jours suivants, la CREPUQ reconnaît l'existence de ce problème et les pratiques tendront à s'améliorer au fil des ans. La défaite juridique s'est en quelque sorte transformée en victoire politique.
- Au début du troisième millénaire, par le biais de la Fédération des associations étudiantes universitaires du Québec en éducation permanente (FAEUQEP) dont elle est un membre très actif, l'AGEEFEP participe au groupe de travail du gouvernement du Québec qui planche sur un projet de politique d'éducation des adultes. La politique et le plan d'action qui l'accompagne seront effectivement mis en œuvre en mai 2002. La reconnaissance des acquis en constitue un axe majeur.
- En 2003, la volonté de l'Association de relancer le dossier de la reconnaissance des acquis trouve écho à la FEP, qui constitue un comité ad hoc, où l'AGEEFEP est représentée. Les travaux du comité s'échelonnent sur environ un an et demi et ils aboutiront à la publication d'un rapport substantiel qui n'a malheureusement pas eu de suite concrète à ce jour.
- En 2005, l'AGEEFEP donne à M^{me} Monique Ouellette, docteure en andragogie, le mandat d'effectuer une étude sur les politiques, pratiques et outils de reconnaissance des acquis en vigueur dans les universités canadiennes. L'Association a consacré 10 000 \$ à la réalisation de cette étude qui démontre que la RAC est beaucoup plus développée dans l'Ouest du Canada.
- L'Association a également été à l'origine de l'article 3 de la Charte des droits des étudiants et des étudiantes de l'Université de Montréal, qui se lit comme suit : «L'Université accorde aux étudiantes et aux étudiants le droit à la reconnaissance de leurs acquis de formation, en conformité avec les statuts, règlements et politiques de l'Université, des facultés et des départements.»

Le Conseil supérieur de l'éducation

Ces dernières années, les appels du pied aux universités pour s'engager résolument dans la reconnaissance des acquis se sont faits de plus en plus nombreux et pressants. On pense plus particulièrement à l'avis intitulé *La reconnaissance des acquis, une responsabilité politique et sociale*, que le Conseil supérieur de l'éducation a publié en 2000. Le Conseil y définit l'enjeu dans les termes suivants, qui n'ont rien perdu de leur pertinence : « [...] le savoir est devenu l'un des principaux facteurs de développement; les lieux pour l'acquérir se multiplient, les façons d'apprendre se diversifient et, pour chaque personne, la reconnaissance officielle de ses compétences représente une condition d'insertion et de promotion sociales et économiques. L'éducation continue exige cette reconnaissance, parce qu'elle permet à la personne de s'insérer dans un processus de formation à différents moments de sa vie et de faire valoir ses compétences dans son cheminement professionnel. »

Le Conseil retient plus particulièrement les trois principes suivants :

- toute personne a le droit de faire reconnaître ses acquis de formation, mais il lui appartient d'en faire la preuve;
- nul ne devrait être obligé de réapprendre ce qu'il connaît déjà;
- le système de reconnaissance des acquis doit être transparent.

Sur la base de ces constats, l'avis du CSE distingue six enjeux pour les universités, qui nous semblent également toujours d'actualité :

- Établir les conditions suffisantes pour l'accueil des demandes de reconnaissance des acquis.
- Utiliser au maximum la marge de manœuvre pédagogique et administrative.
- Soutenir adéquatement les personnes dans leur démarche.
- Informer les étudiantes et les étudiants des ententes favorisant la reconnaissance des acquis et les passerelles entre les programmes.
- Mettre en commun autant que possible les mécanismes de gestion de la reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires.
- Attribuer les ressources humaines et financières requises.

Pour faire face à ces enjeux, le CSE invite les établissements à se doter d'une politique institutionnelle de reconnaissance des acquis et à faire part des résultats dans leur rapport annuel. Les universités devraient aussi offrir et

publiciser les mesures de soutien aux étudiants qui souhaitent formuler une demande de reconnaissance des acquis.

La politique d'éducation des adultes et de formation continue

Les universités sont fort peu présentes dans la Politique d'éducation des adultes et de formation continue, ce que déplore l'AGEEFEP.

Elles sont cependant interpellées sur un point précis : la reconnaissance des acquis. En page 28 du plan d'action, on lit en effet : «Les universités seront incitées à se doter de règles publiques en matière de reconnaissance des acquis au moyen d'une politique institutionnelle ou autrement. Elles seront également invitées à préciser, dans leurs règles d'admission, quelle reconnaissance est accordée aux études suivies à l'extérieur du Québec. Elles seront également incitées à saisir les données illustrant la situation de façon à pouvoir en présenter un portrait d'ensemble.»

Les observations et recommandations de l'ombudsman

L'ombudsman de l'Université de Montréal s'est elle aussi penchée sur la question dans son rapport de l'année 2001-2002. Son point de vue est le suivant et nous le reproduisons in extenso :

«Pendant les quatre dernières années, un certain nombre de demandes relatives à la reconnaissance de crédits sont revenues à chaque année : reconnaissance d'études faites ailleurs, parfois à l'étranger, reconnaissance d'expériences de travail. Il y en avait 9 en 2002-2001, il y en a eu 14 en 2001-2002.

Le règlement pédagogique prévoit tant la reconnaissance de crédits pour des études que pour des expériences de travail. Il s'agit dans le premier cas d'une reconnaissance de crédits par équivalence et dans le second d'une reconnaissance par exemption.

Il est relativement facile pour un étudiant ayant étudié au Québec et au Canada d'obtenir l'ensemble de l'information pour préparer une demande d'équivalences pour des cours réussis au Québec et au Canada, mais l'opération est à l'occasion beaucoup moins aisée pour des étudiants en provenance d'universités étrangères.

En ce qui concerne la demande d'équivalence de cours, les étudiants demandent l'intervention de l'ombudsman lorsqu'une ou l'ensemble des équivalences demandées leur est refusée. Les motifs des refus sont variés : le contenu n'est pas équivalent de l'avis des experts de l'unité, le nombre d'heures d'enseignement ou de crédits est moindre, la note de passage du cours est estimée trop faible, l'unité a déjà accordé un nombre suffisant d'équivalences dans le dossier, les cours n'appartiennent pas au même niveau d'enseignement, le cours a été fait il y a plus de dix ans, la demande n'a pas été faite en temps utile, le dossier est incomplet. À l'occasion, le différend se règle lorsque le responsable de l'unité et l'étudiant s'entendent pour mesurer les connaissances de ce dernier au moyen d'un examen où la note de passage peut être plus

élevée que la note de réussite du cours. Certaines unités se prêtent à cette démarche, d'autres manifestent moins d'ouverture. Le règlement pédagogique est silencieux à ce sujet, il est permis de penser qu'un ajout à cet égard serait utile.

En ce qui concerne l'exemption de cours, la demande auprès de l'ombudsman survient plus tôt dans le processus comparativement à une demande d'équivalences de cours. En effet, l'étudiant appelle avant même d'avoir reçu une réponse ou avoir formulé sa demande. Il désire savoir si une telle demande est possible, comment procéder ou encore se plaindre d'un délai de réponse trop long. Même si le règlement pédagogique reconnaît clairement l'exemption sur la base de l'expérience, les fiches interprétatives de même que les guides étudiants préparés par les unités donnent beaucoup d'informations sur la façon de procéder pour faire une demande d'équivalence et sont plus ou moins silencieux en ce qui concerne la demande d'exemption basée sur une expérience de travail. Les quelques demandes reçues au Bureau de l'ombudsman relatives à des demandes d'exemption sur une base d'expérience se sont toutes, avec le temps, réglées à la satisfaction des étudiants. Toutefois, on peut déplorer l'absence de processus à cet égard et la lenteur qui en découle.»

À la lumière de ce propos, on ne s'étonne donc pas que l'ombudsman formule les deux recommandations suivantes :

«Que l'article 5 du Règlement pédagogique cadre qui traite des modalités de reconnaissance de crédits soit modifié de façon à permettre à l'étudiant qui formule une demande de reconnaissance de crédit, de passer un examen s'il le désire et s'il rencontre un certain nombre de conditions.»

«Que le vice-rectorat à l'enseignement de premier cycle et à la formation continue, en lien avec les unités, prévoit des modalités de mise en œuvre pour les demandes d'exemption basées sur l'expérience et s'assure qu'elles soient connues et disponibles.»

Un nœud culturel

Au Québec comme ailleurs dans le monde, on discute de la reconnaissance des acquis expérientiels depuis plus de 20 ans. Des pas significatifs ont été franchis au cours de cette période et il est indéniable que, pour un adulte, il existe plus de possibilités aujourd'hui de se faire reconnaître des acquis qu'il y a 10 ans. Cela dit, cette pratique se heurte toujours à d'importantes réticences institutionnelles. Cette réserve est compréhensible — ce qui ne signifie pas qu'on doive s'y soumettre —, car l'école a pris une telle importance dans notre société que la quasi-totalité des gens, incluant les enseignants et les autres professionnels de l'éducation, ont une conception étroite de l'épistémologie de la connaissance. Celle-ci est en effet conçue trop souvent comme un ensemble d'éléments d'information totalement stables et cohérents qui doivent obligatoirement être transmis dans un lieu fermé — la classe — par une personne qui parle à d'autres personnes qui écoutent. La marginalité de l'école alternative ainsi que l'hégémonie du cours magistral comme modèle pédagogique dominant dans tous les ordres d'enseignement témoignent de la prévalence de cette théorie

épistémologique. Il en découle logiquement ceci : l'école souffre de la mentalité qu'elle seule possède le savoir et peut le transmettre; ceux qui ne viennent pas la consulter sont excommuniés. De là la difficulté pour l'école d'estampiller des savoirs acquis hors de son giron.

Ce qui précède constitue à notre sens le nœud culturel qui, ici comme ailleurs, freine le développement de la reconnaissance des acquis. Or, parce qu'il se situe au sommet de la pyramide du système d'éducation, l'ordre universitaire est particulièrement jaloux de ses prérogatives. Il ne faut donc pas s'étonner que la résistance à la reconnaissance des acquis y soit encore plus forte qu'ailleurs.

Enfin le grand débloqué?

Telle est la perspective de l'AGEEFEP en ce début de novembre 2007, au moment où l'Université de Montréal, nous assure-t-on, mettrait prochainement en branle le processus devant mener à une politique institutionnelle de reconnaissance des acquis. L'annonce de cette initiative a surpris et réjoui l'Association, notamment parce qu'elle émane de la direction de l'Université, ce qui suppose une volonté politique qui n'existait pas jusqu'à maintenant.

Le contexte semble aussi favorable puisque l'Université de Sherbrooke a déjà adopté une politique de reconnaissance des acquis et que la CREPUQ semble avoir passé le mot d'ordre que l'ensemble des établissements universitaires ont intérêt à en faire de même.

Assistera-t-on enfin à un grand débloqué? Cela semble tout à fait possible et, malgré les déceptions passées, l'AGEEFEP est encline à l'optimisme.

Le baccalauréat qualifié

La volonté de créer des baccalauréats qualifiés à la FEP constitue également une revendication qui est aussi ancienne que l'Association elle-même. L'origine remonte en effet à 1985, au moment où le Conseil des universités publiait un rapport intitulé *La formation courte dans l'enseignement universitaire*, qui portait un jugement très sévère sur la pertinence et la qualité des programmes de certificat et des baccalauréats par cumul de certificats.

Les principaux reproches du Conseil étaient les suivants : l'augmentation rapide du nombre d'étudiants et d'étudiantes inscrits dans les programmes de certificat, la faible intégration de ces derniers dans les programmes de baccalauréat, le détournement de la clientèle des 20-24 ans en âge d'étudier dans des programmes réguliers, l'encadrement déficient des étudiants et le fait que les certificats se situent généralement au niveau de la première année d'université. Le Conseil proposait en conséquence l'abolition du baccalauréat par cumul de certificats, un type de baccalauréat non réglementé constitué de trois premières années d'université, «sans ordonnancement vers des niveaux de difficultés gradués» et dont les titulaires ont difficilement accès aux études supérieures.

Le rapport du Conseil des universités n'est pas passé comme lettre à la poste et il a suscité maintes réactions, dont celle de l'AGEEFEP, qui a fait valoir le point

de vue suivant : «L'abolition des baccalauréats par cumul de certificats? La solution n'est pas là; elle se situe justement dans l'instauration de règles dans le cumul des certificats. Une progression devrait être établie dans les cours et les programmes dans le but de créer de véritables baccalauréats à l'intérieur desquels les études seraient ordonnées selon un niveau d'apprentissage progressif.»

L'Université de Montréal est aussi intervenue pour mettre un bémol aux critiques du Conseil sur les certificats. L'établissement a rappelé notamment le caractère multidisciplinaire et novateur de ces programmes qui répondent à des besoins que ne peuvent combler les programmes réguliers de baccalauréat.

L'U. de M. a aussi nuancé le point de vue du Conseil sur les baccalauréats par cumul : «La formation acquise fait appel à plusieurs disciplines et favorise une intégration de l'ensemble des connaissances autour d'un objet d'études que ne favorise pas la spécialisation disciplinaire des programmes réguliers. Cette formation décloisonnée répond certainement à des besoins de la société qui fait appel, en maintes circonstances, à des généralistes plutôt qu'à des spécialistes.»

À propos du caractère hétéroclite des bacs par cumul que déplorait le Conseil, l'U. de M. rappelait qu'une étude menée dans l'établissement démontrait que «75 % de ces baccalauréats étaient composés de trois certificats dont les objets étaient nettement reliés sur la base de la parenté académique».

Un projet tombé dans l'oubli

Cela dit, l'argumentaire du Conseil des universités a tout de même fait son chemin à l'Université de Montréal. À preuve, en avril 1986, la Sous-Commission du 1^{er} cycle (SCPC) recommandait à la Commission des études (COMET) la création d'un bac particulier pour les adultes inscrits aux certificats. La COMET a approuvé le projet et demandé à la SCPC de créer un groupe de travail afin d'en assurer la réalisation.

Le 29 mai de la même année, la Sous-commission du 1^{er} cycle proposait à la Commission des Études d'approuver en principe la création de baccalauréats polyvalents avec mention du domaine d'études. Une bonne douzaine de baccalauréats qualifiés, dans différents champs d'étude impliquant plusieurs facultés, étaient alors envisagés.

Par là, la SCPC visait à créer des cheminements mieux balisés pour l'obtention de baccalauréats par cumul, à assurer par ces cheminements une meilleure cohérence et une meilleure progression dans la formation acquise donnant lieu à une reconnaissance plus précise, et à donner à l'étudiant la possibilité d'obtenir des baccalauréats par cumul mieux articulés et mieux identifiés.

Les principes de base étaient les suivants :

- Le baccalauréat qualifié est destiné aux étudiants adultes (cheminement scolaire discontinu et expérience de travail significative).

- Le baccalauréat qualifié constitue un programme multidisciplinaire différent des baccalauréats de formation initiale offerts aux jeunes.
- Le baccalauréat qualifié comporte un minimum de 90 crédits, dont un minimum de 60 crédits (certificat ou mineur) dans la concentration et des cours de formation spécifique au domaine d'étude.
- Les cours de formation spécifique au domaine d'étude rendent compte des disciplines, champs d'études et matières qui doivent être couverts, ainsi que des niveaux gradués et du dosage des apprentissages à faire dans chacun d'eux.

La Commission des études a entériné cette proposition le 3 juin 1986. À compter de ce moment, d'autres priorités ont mobilisé la COMET si bien que le projet a été relégué aux oubliettes. Il y est resté. Pourquoi?

Des craintes

L'explication se trouve probablement dans le procès-verbal de la 305^e séance de la SCPC, qui s'était tenue avant la réunion de la COMET. On y fait état de quatre craintes qu'ont alors exprimées des membres :

«Première crainte : Quelle sera la qualité réelle de ces baccalauréats? Même si on détermine des exigences ou des balises, de quelles ressources pédagogiques bénéficieront vraiment les adultes, en terme d'enseignement et d'encadrement? Ils n'auront jamais la qualité de formation qu'obtiennent les étudiants réguliers à l'intérieur des facultés et des départements.

Deuxième crainte : L'étiquette «concentration» ne donnera-t-elle pas à ce genre de baccalauréat une valeur marchande qui le mettra en position avantageuse par rapport au baccalauréat avec majeur et mineur? Quel sera l'impact réel de ce baccalauréat sur les cheminements d'études existants?

Troisième crainte : L'appellation du «domaine» ou de la «famille» (par exemple «communications appliquées») n'est-elle pas de nature à susciter, dans les départements disciplinaires, des résistances et des oppositions, dans la mesure où elle sera perçue comme l'instauration d'une voie de formation parallèle?

Quatrième crainte : La création de ce genre de baccalauréat n'équivaut-elle pas à donner à la FEP un chèque en blanc?»

Chacune de ces craintes mérite un examen plus attentif, car elles seraient sans doute invoquées encore aujourd'hui.

La qualité de l'enseignement

La première, la qualité de l'enseignement et de l'encadrement, découle visiblement de l'absence de professeurs à la FEP, où ce sont des chargés de cours qui donnent la totalité de l'enseignement.

Il faut d'abord en dire ceci : les mentalités ont beaucoup évolué depuis les années 80, une période pendant laquelle l'importance que prenaient les chargés de cours était une source de très grande inquiétude chez les universitaires de carrière. Il est aujourd'hui admis que l'université québécoise ne pourrait se passer de ce corps enseignant, surtout au premier cycle, où il donne jusqu'à la moitié des cours. Ce corps enseignant est par ailleurs très scolarisé (30 % ont un doctorat; 70 %, une maîtrise) et bon nombre de ses membres sont des professionnels de haut vol dans leur domaine d'activité. À notre connaissance, la formation et la compétence des chargés ne font donc aucun doute et l'université a tout intérêt à profiter de cette expertise externe. De plus, dans le cas de la FEP, on ne saurait ignorer leur participation active aux conseils de programme et au Conseil de la Faculté, où leur expérience de terrain est très utile.

La connaissance que nous avons de la FEP nous permet en outre d'affirmer que les chargés de cours sont très disponibles aux étudiants qui en font la demande, une tendance qui est appelée à s'accroître puisqu'ils sont de plus en plus intégrés dans la vie de l'Université, ce qui inclut la vie pédagogique. Les chargés de cours peuvent aussi requérir l'aide des techniciens et techniciennes à la gestion des dossiers étudiants ainsi qu'à leur responsable de programme.

Pour ce qui est des professeurs de carrière, ils ont toujours participé et participent toujours à la vie de la Faculté. Quand on crée des programmes, c'est à leur compétence disciplinaire qu'on fait appel et ils participent activement à toutes les phases du projet. Ils sont aussi présents au Conseil de la Faculté ainsi que dans les conseils de programme. La collaboration très étroite des autres facultés qu'implique nécessairement la création de baccalauréats qualifiés augmentera donc la présence des professeurs, pour peu qu'il y ait une volonté réelle de le faire.

Enfin, il faut rappeler que les étudiants sont de plus en plus scolarisés à leur entrée à la FEP, qu'il s'agit d'adultes généralement très autonomes, qui assument de lourdes responsabilités professionnelles et familiales. Tous et toutes n'ont donc pas besoin qu'on les suive pas à pas dans leur cheminement universitaire. Il suffit dans la plupart des cas de leur indiquer le chemin à suivre et il feront bonne route.

La valeur marchande

La question de la «valeur marchande» des diplômes est fort intéressante pour les adultes, qui s'interrogent à ce sujet depuis de nombreuses années. Lors de la Collation des grades tenue en mai dernier, nous avons à nouveau reçu à cet égard de nombreux commentaires.

Le calcul est le suivant. L'adulte qui obtient un baccalauréat par cumul, ès arts ou ès sciences, a mis généralement de nombreuses années pour suivre et réussir 30 cours comportant 90 crédits. Comme le faisait observer l'Université de Montréal dans sa réaction au Rapport du Conseil des universités, «75 % de ces baccalauréats étaient composés de trois certificats dont les objets étaient nettement reliés sur la base de la parenté académique».

Compte tenu qu'il paie les mêmes droits de scolarité que tous les autres étudiants, cet adulte aura investi des milliers de dollars au fil des ans en seuls droits de scolarité. C'est sans compter les dépenses de livres et de recueils de textes, de transport, de repas, de gardiennage. C'est sans parler également des soirées et des fins de semaines consacrées aux études.

Que pense cet étudiant adulte lorsqu'il constate que, malgré de fortes notes tout au long de son baccalauréat, il n'a pas accès aux études supérieures? Que pense cet étudiant adulte lorsque, sollicitant une promotion, on lui répond que, aux fins du poste qu'il convoite, son baccalauréat ès arts ou ès sciences n'est pas reconnu? Que pense-t-il de la «valeur marchande» du diplôme que lui a décerné l'Université de Montréal? Comment réagit-il lorsqu'on sollicite sa contribution à une campagne de financement de l'Université? Il pense qu'il y a effectivement déséquilibre dans la valeur marchande des différents baccalauréats et que la balance des inconvénients pèse tout entière de son bord. Il pense que le préjudice réel qu'il encourt du fait d'être détenteur d'un baccalauréat par cumul ès-arts ou ès-sciences est sans commune mesure avec les hypothétiques effets néfastes que le baccalauréat qualifié pourrait comporter sur les baccalauréats composés d'un majeur et d'un mineur.

Une voie de formation parallèle

Dans une même discipline ou un même champ d'étude, plusieurs chemins mènent au savoir, est-on tenté de répondre à ceux qui voient dans le baccalauréat qualifié le danger de créer une voie de formation parallèle.

Dans l'étude qu'elle a faite à l'époque de la question, la SCPC avait pour ainsi dire invalidé cette crainte dans l'énoncé des deux premiers principes de base: il s'agit d'un baccalauréat destiné aux étudiants adultes qui ont un cheminement scolaire discontinu et une expérience de travail significative; le baccalauréat qualifié constitue par ailleurs un programme multidisciplinaire différent des baccalauréats de formation initiale offerts aux jeunes.

Cette différence, elle tient d'abord dans le mode de fréquentation de l'Université, soit à temps partiel, le soir et les fins de semaine. Elle tient aussi dans une approche générale qui vise à donner des connaissances plus rapidement applicables dans le travail. Normal, toutes les études démontrent que la motivation principale des étudiants adultes - ce n'est pas la seule - est directement liée à leur vie professionnelle. Il n'y a rien d'étonnant à cela puisqu'il s'agit de personnes qui occupent en grande majorité un emploi.

C'est d'ailleurs l'interaction des savoirs acquis dans le monde du travail et des savoirs universitaires qui fait la richesse de la formation en éducation des

adultes. Dans beaucoup de cours aux adultes, où l'on fait appel à la discussion et aux études de cas, l'expérience du monde du travail constitue d'ailleurs une condition sine qua non pour contribuer valablement à la qualité des échanges et de la formation. Selon nous, une expérience pertinente de travail d'au moins deux ans devrait d'ailleurs faire partie des conditions d'admission au baccalauréat qualifié.

Qu'y a-t-il d'anormal d'offrir un baccalauréat différent à des étudiants différents qui ont un tout autre profil et une tout autre perspective que de très jeunes gens sortis directement des cégeps?

Le chèque en blanc

Pour ce qui est de la quatrième crainte – le chèque en blanc à la FEP –, on ne voit pas trop de quoi il s'agit. Cette Faculté ne portant pas par hasard la dénomination «éducation permanente», il en découle que sa mission, ses étudiants, ses programmes, ses méthodes et sa culture sont particuliers, différents de ceux des autres facultés. «Différent» n'est pas synonyme de «moindre qualité».

De quel chèque en blanc parle-t-on? À notre connaissance, la FEP, au même titre que les autres facultés, est et demeurera assujettie à toutes les instances universitaires, incluant la SCPC et la COMET. Tout comme la qualité de ses programmes est soumise au même mécanisme d'évaluation. Et si la FEP devait créer des baccalauréats qualifiés, ce serait forcément en collaboration étroite avec d'autres facultés.

Pour tout dire, l'expression de cette crainte reflète les préjugés contre la présence massive des adultes à l'université qu'entretient depuis trois décennies une partie du monde universitaire, des préjugés qui étaient probablement plus virulents au milieu des années 80 qu'ils ne le sont aujourd'hui. C'est du moins notre espoir.

L'exemple de l'UQAM

La création de baccalauréats qualifiés par cumul de certificats ne constitue certainement pas une hérésie universitaire. Une consultation rapide du site Internet de l'UQAM nous apprend en effet que, outre les baccalauréats ès-arts et ès-sciences par cumul de certificats, les étudiants de cet établissement ont la possibilité d'obtenir des baccalauréats par cumul portant les appellations suivantes : administration des affaires, éducation, sciences appliquées et sciences de la gestion.

S'il fallait justifier davantage la légitimité et la pertinence de baccalauréats particuliers pour sanctionner les études en éducation permanente — tel est bien le fondement de la discussion —, on pourrait également en référer à une autre étude du Conseil des universités publiée à l'automne 1992, qui s'intitulait *Rapport sur les perspectives et les défis du premier cycle universitaire québécois, Volet 1, Cheminements et spécialisation*.

Un extrait de la page 124 de ce document nous semble particulièrement pertinent : «Il faudra éviter de ne proposer qu'un seul modèle de baccalauréat dans lequel on voudra fondre toutes les attentes possibles, à la fois des étudiants et de leurs futurs employeurs, en même temps qu'on voudra satisfaire l'Académie pour l'éclosion des futures carrières professorales et scientifiques.»

Nous n'avons pas poussé la recherche plus loin, mais il serait étonnant que l'UQAM soit la seule université à offrir des baccalauréats qualifiés par cumul de certificats.

Les enjeux

S'il est indéniable que le baccalauréat par cumul de certificats, dans sa facture actuelle, a répondu et répond toujours aux besoins d'une partie des étudiants adultes, il est tout aussi évident que sa valeur marchande dans le marché du travail est limitée et qu'il s'agit là d'une injustice comme nous l'avons expliqué précédemment.

Ce seul facteur justifierait la création de baccalauréats qualifiés. Ce n'est pas le seul. Comme le soulignait fort justement la SCPC, le projet de tels baccalauréats visait à créer des cheminements mieux balisés pour l'obtention de baccalauréats par cumul, à assurer par ces cheminements une meilleure cohérence et une meilleure progression dans la formation acquise donnant lieu à une reconnaissance plus précise et à donner à l'étudiant la possibilité d'obtenir des baccalauréats par cumul mieux articulés et mieux identifiés.

Ce qui est en cause dans le propos de la SCPC, ce n'est pas un changement cosmétique des baccalauréats par cumul, mais bien une évolution qui a d'abord pour objectif d'améliorer la qualité des études à la FEP. L'Université de Montréal peut-elle refuser la valeur ajoutée que constituerait l'amélioration de la qualité de la formation de ses étudiants et étudiantes adultes?

Il faut par ailleurs rappeler que la FEP, au moment où elle a été créée, ne devait exister que de façon temporaire puisque l'objectif à long terme consistait à intégrer l'éducation des adultes dans l'ensemble de l'Université. Cela ne s'est pas réalisé, entre autres en raison du succès imprévu de la Faculté, qui a rapidement attiré des milliers d'étudiants et d'étudiantes. En pratique, les étudiants de la FEP étaient trop nombreux pour que les facultés et les départements les intègrent.

En outre, les activités de la plupart des facultés et départements se déroulent le jour et il n'est pas dit que les différentes catégories de personnel accepteraient qu'il en soit autrement. Or, en très grande majorité, les adultes étudient le soir et la fin de semaine parce que c'est le seul temps où ils peuvent le faire.

Il existe cependant d'autres façons de favoriser l'intégration des adultes à l'Université et le baccalauréat qualifié en est une. La création, la révision et l'évaluation périodique de ces programmes requerrait en effet une participation très étroite des facultés et des départements, dont la compétence disciplinaire est indispensable à la réalisation du projet. N'est-ce pas là une façon d'intégrer

l'éducation des adultes dans l'établissement et d'y insérer la perspective d'éducation tout au long de la vie, considérée par l'UNESCO comme l'un des nouveaux paradigmes des systèmes d'éducation, partout dans le monde?

Des DESS

La création de DESS constitue également un moyen d'ajouter un atout concurrentiel à la FEP. Il y a moins de deux ans, la Faculté a bien failli vaincre de vieilles résistances et créer un premier DESS en journalisme, mais le projet a finalement été mis sur les tablettes pour des raisons qui n'avaient rien à voir avec la qualité et la pertinence du programme proposé.

Tous les ingrédients semblaient pourtant réunis pour assurer le succès du projet, qui a été conçu en étroite collaboration avec la Faculté des études supérieures et qui faisait appel aux ressources des départements de communication, de science politique et de sociologie de la Faculté des arts et des sciences ainsi que de la Faculté de droit.

Eût-il été créé, le DESS en journalisme aurait constitué le seul programme de deuxième cycle en journalisme offert en français dans les universités montréalaises. Une enquête avait indiqué que les journalistes professionnels, les chargés de cours ainsi que les diplômés et les étudiants actifs dans le certificat en journalisme considéraient le projet très pertinent. Entre autres, environ la moitié des diplômés et des étudiants interrogés avaient fait part de leur intention de s'y inscrire.

L'ajout de DESS se situerait par ailleurs dans l'évolution normale de la FEP, dont on pourrait difficilement dire aujourd'hui qu'elle constitue l'université de la deuxième chance. Ainsi, chez les étudiants nouvellement inscrits au cours de l'année 2006-2007, on constate que 28 % étaient déjà détenteurs d'un baccalauréat, 5,8 % d'une maîtrise ou d'un doctorat et 10,7 % de deux certificats ou d'un majeur. Il s'agit d'une clientèle susceptible d'être intéressée par un programme court de deuxième cycle.

Dans une logique institutionnelle où le financement dépend du nombre d'étudiants, nous n'arrivons pas à comprendre que l'UdeM se prive délibérément de développer le plein potentiel de la FEP, ce qui est apparemment le cas avec le projet avorté de DESS en journalisme.

Conclusion

C'est avec étonnement et plaisir que l'AGEEFEP a pris connaissance de la décision de l'Université de Montréal de mettre en branle, à l'automne 2007, le processus devant mener à des mesures concrètes en reconnaissance des acquis, voire à l'adoption d'une politique institutionnelle en cette matière.

Pour que les choses avancent, nous croyons que l'établissement devra se délester de deux boulets : un préjugé relativement tenace voulant que la Faculté de l'éducation permanente, ce ne soit pas tout à fait l'université, et la crainte que

la FEP devienne un concurrent indu en attirant des jeunes qui se seraient normalement inscrits dans les programmes des autres facultés.

Il devrait être aisé de disposer de cette dernière crainte. Même après qu'on eut aboli le critère de l'âge minimum de 21 ans comme condition d'admission à la FEP, celle-ci n'a toujours exercé qu'un attrait mitigé chez les jeunes étudiants. À preuve, chez les nouveaux inscrits de l'année 2006-2007, les moins de 21 ans ne comptaient que pour 2,5 % de l'ensemble des étudiants.

Le préjugé, lui, risque d'être beaucoup plus tenace. À notre sens, seules les lumières de la raison et la volonté politique sont en mesure d'en venir à bout.